RUMBA – Rapport environnemental 2024

Rapport du 25 septembre 2024

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Secrétariat général du DETEC

Sommaire

Indicateurs RUMBA 2023 3

1 Introduction 4

1.1 Système de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale RUMBA 4

1.2 Rapport environnemental de l'administration fédérale 4

2 Rétrospective de la réalisation des objectifs RUMBA 2020-2023 5

2.1 Émissions de gaz à effet de serre – évolution et résultats 5

2.2 Charge environnementale – évolution et résultats 6

2.3 Mesures clés pour une évolution positive 7

2.4 Thèmes clés 8

2.4.1 Voyages en avion 8

2.4.2 Chaleur 8

2.4.3 Voyages en voiture 9

2.4.4 Papier 10

3 Perspectives pour les objectifs 2024-2027 11

4 Mise en œuvre du train de mesures sur le climat 12

4.1 Évolution des émissions depuis 2006 12

4.2 Évolution des émissions dues aux voyages en avion 13

4.3 Mesures dans le domaine de la flotte de véhicules 14

4.4 Mesures dans le secteur des bâtiments 14

Liste des illustrations 15

Liste des abréviations 16

Indicateurs RUMBA 2023

Réalisation des objectifs pour la période 2020–2023

Émissions de gaz à effet de serre

2023 : 27 612 t d'éq.-CO_2
–14 % depuis 2020 ⟶ objectif atteint

Charge environnementale par équivalent plein temps

2023 : 1,5 mio d'UCE par EPT
–17 % depuis 2020 ⟶ objectif atteint

Thèmes clés en matière d'émissions de gaz à effet de serre

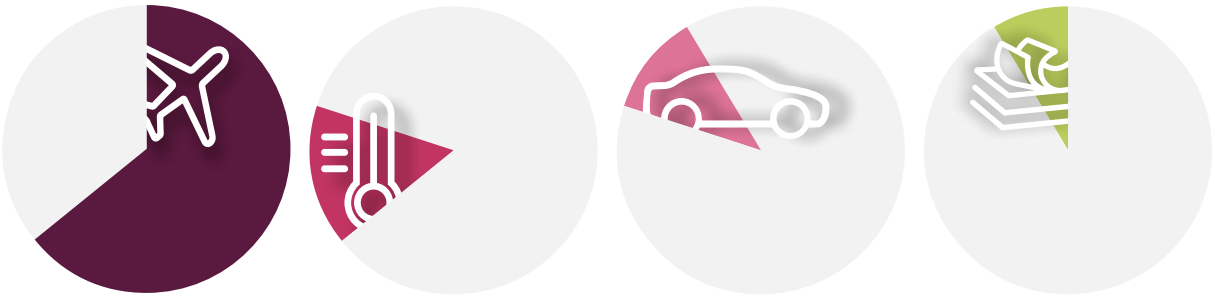

61 %
Voyages en avion

15 %
Chaleur

11 %
Voyages en voiture

8 %
Papier

Limites du système

17 838
équivalents plein temps

46
unités administratives

1 Introduction

1.1 Système de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale RUMBA

En 2023, le système de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA[1]) englobait 17 838 équivalents plein temps (EPT) répartis entre 46 unités administratives relevant de six départements fédéraux, de la Chancellerie fédérale et des Services du Parlement. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ne fait pas partie de RUMBA car, depuis 2001, il dispose de son propre système de management environnemental et de l'aménagement du territoire (SMEA DDPS).

RUMBA couvre les voyages de service, le secteur des bâtiments (chaleur, électricité, eau et déchets) et la consommation de papier. Son but est de permettre à l'administration fédérale d'assumer son rôle d'exemple et de réduire continuellement ses émissions de gaz à effet de serre (GES)[2] et sa charge environnementale[3] dans les domaines susmentionnés. Le service spécialisé RUMBA soutient les départements et les unités administratives dans la conception et la mise en œuvre de mesures en ce sens. En outre, RUMBA sensibilise les collaborateurs de l'administration fédérale par le biais de mesures de communication, d'actions et d'évènements.

1.2 Rapport environnemental de l'administration fédérale

Pour vérifier la réalisation des objectifs RUMBA, le Conseil fédéral a chargé le service spécialisé RUMBA, qui est rattaché au Secrétariat général du DETEC, d'établir et de publier chaque année un rapport environnemental. Le présent rapport présente les résultats de l'année 2023, une rétrospective de la réalisation des objectifs pour la période 2020–2023 ainsi que des perspectives pour la nouvelle période d'objectifs 2024–2027. Il décrit de plus l'état de mise en œuvre du train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale.

[1] https://www.rumba.admin.ch/rumba/fr/home.html

[2] Par émissions de GES, on entend la somme des émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre (p. ex. méthane [CH_4], protoxyde d'azote [N_2O]).

[3] La charge environnementale est déterminée en appliquant la méthode de la saturation écologique. Cette méthode prend en compte un large spectre d'atteintes environnementales (sol, air, eau, bruit du trafic, etc.) et les ramène par voie d'agrégation totale à un seul indicateur, à savoir les unités de charge écologique (UCE). À la différence des émissions de GES, des aspects supplémentaires tels que le changement d'utilisation des sols sont également pris en compte pour les UCE. C'est pourquoi le papier, par exemple, représente une part plus élevée du bilan total dans la perspective des UCE que pour les émissions de GES.

2 Rétrospective de la réalisation des objectifs RUMBA 2020–2023

Les deux objectifs suivants avaient été définis pour RUMBA concernant la période d'objectifs 2020–2023 :

- D'ici fin 2023, les émissions de gaz à effet de serre en chiffres absolus seront dans l'ensemble inférieures de 9 % à celles de 2020. Les émissions de gaz à effet de serre résiduelles seront intégralement compensées par des certificats de réduction des émissions.
  ⟶ Une réduction de 14 % ayant été enregistrée, cet objectif a été atteint.

- D'ici 2023, la charge environnementale par équivalent plein temps sera dans l'ensemble inférieure de 8 % à celle de 2020.
  ⟶ Une réduction de 17 % ayant été enregistrée, cet objectif a été atteint.

2.1 Émissions de gaz à effet de serre – évolution et résultats

Pendant l'année 2023, les émissions de GES ont été de 27 612 t d'éq.-CO_2, soit une augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente. La raison principale en est la hausse de 17 % des émissions de GES dues aux voyages en avion (cf. illustration 1). Cependant, les émissions de GES ont diminué de 14 %, soit de 4660 t d'éq.-CO_2, par rapport à l'année de référence 2020[4]. Cela s'explique principalement par des diminutions dans les domaines des voyages en avion (–2800 t d'éq.-CO_2), de la chaleur (–1540 t d'éq.-CO_2) et du papier (–575 t d'éq.-CO_2).

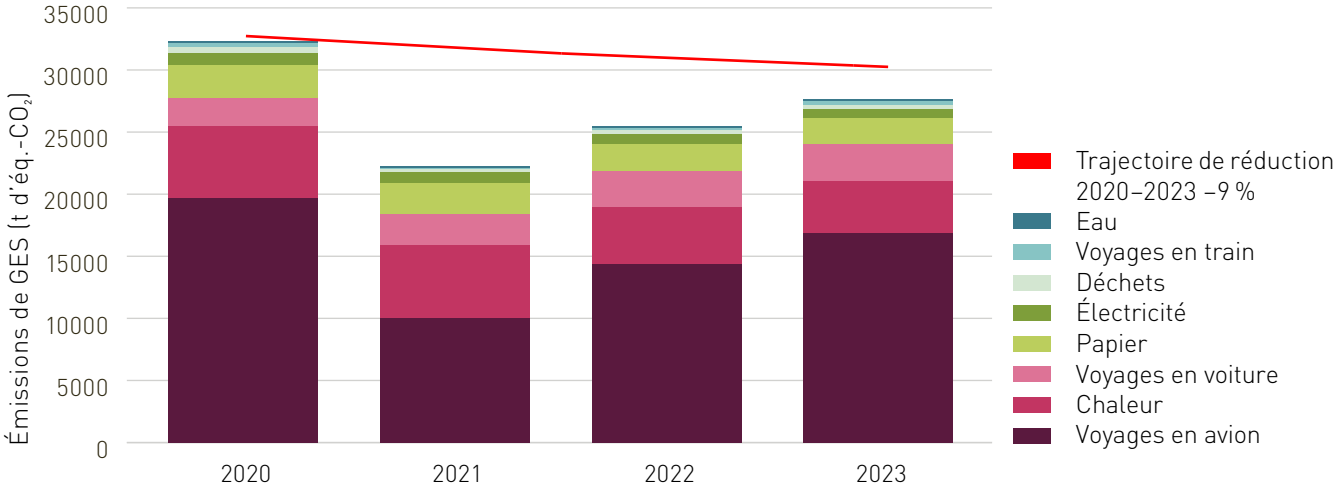

Illustration 1 : Évolution des émissions de GES depuis 2020

[4] La pandémie de COVID-19 a fortement influencé les émissions de l'administration fédérale en 2020 (p. ex. en raison de l'obligation de télétravail et de la forte baisse des voyages de service). Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 11 décembre 2020, l'année de référence 2020 utilisée ici pour le calcul des objectifs a donc été déterminée de la manière suivante : l'année de référence 2020 repose sur des données de mesure de 2019 extrapolées, en supposant une réduction des émissions de GES de 3 points de pourcentage et une réduction des UCE par EPT de 2,67 points de pourcentage en 2020. Cette baisse correspond à la trajectoire de réduction nécessaire à la réalisation des objectifs RUMBA jusqu'en 2023. Pour les objectifs définis ci-dessus, on se fonde sur l'année de référence modifiée (extrapolée à partir de l'année 2019) et non sur les chiffres réels de 2020.

2.2 Charge environnementale – évolution et résultats

Pendant l'année 2023, la charge environnementale s'est élevée à 1,5 million d'UCE par EPT, ce qui représente une hausse de 3 % par rapport à l'année précédente. RUMBA évolue cependant nettement en dessous de la trajectoire de réduction visée (cf. illustration 2). Comparées à l'extrapolation pour l'année de référence 2020, les UCE par EPT ont baissé de 17 %. Cela s'explique principalement par des diminutions dans les domaines du papier (–124 000 UCE/EPT), des voyages en avion (–106 000 UCE/EPT) et de la chaleur (–64 000 UCE/EPT) (cf. mesures énumérées dans le chapitre 2.3).

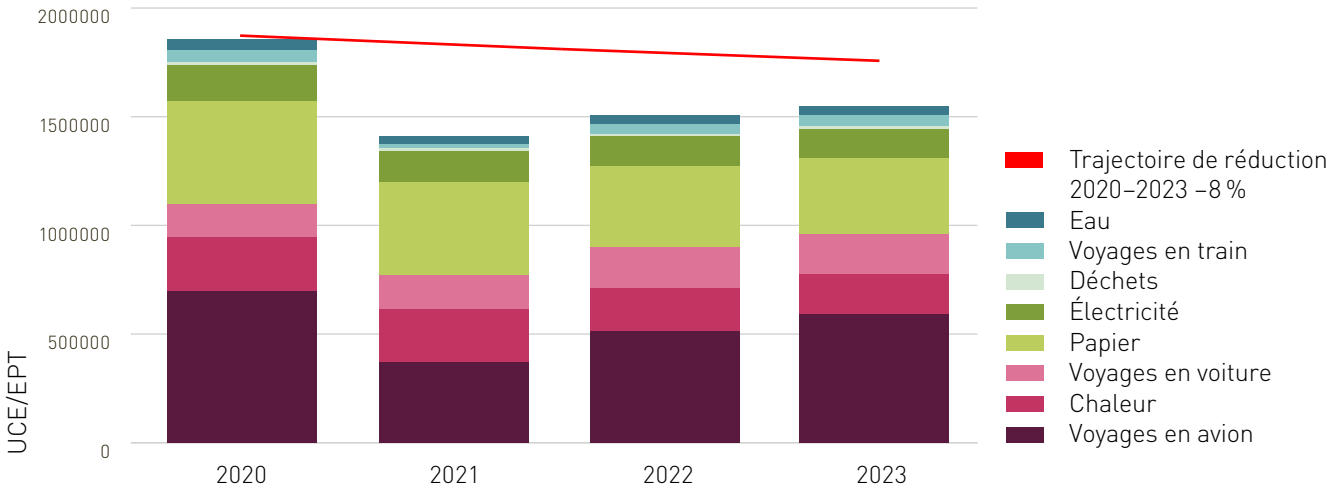

Illustration 2 : Évolution de la charge environnementale depuis 2020

2.3 Mesures clés pour une évolution positive

Sont énumérées ci-après une sélection de mesures qui ont contribué à l'évolution positive enregistrée :

Voyages en avion
- Mise en œuvre du plan d'action « Voyages en avion » (cf. chapitre 4.2) :
  - Réduction des kilomètres parcourus en avion (utilisation accrue du train, délégations plus petites et solutions virtuelles)
  - Réduction des émissions par kilomètre parcouru en avion (classe économique plutôt que classe affaires)

Chaleur
- Application de normes élevées dans le domaine des bâtiments et pour les installations techniques correspondantes :
  - Standard de Construction Durable Suisse-Bâtiment (SNBS-Bâtiment) comme base de planification pour les bâtiments nouvellement construits ou transformés
  - Ambition d'une certification SNBS-Bâtiment ou Minergie-P/-A/-ECO
- Réalisation continue d'optimisations opérationnelles en vue de réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES
- Remplacement méthodique des chauffages fossiles par des installations utilisant des agents énergétiques renouvelables
- Augmentation de la part de biogaz dans le réseau

Papier
- Encouragement des mesures visant à réduire la consommation de papier (p. ex. numérisation accrue, projets « bureau sans papier »)
- Augmentation de la part de papier recyclé utilisé

2.4 Thèmes clés

Les quatre thèmes clés constituant les principales sources d'émissions de RUMBA sont présentés ci-après.

2.4.1 Voyages en avion

Le domaine environnemental « voyages en avion » comprend les vols réguliers ainsi que les vols avec les jets et hélicoptères du Conseil fédéral. Les émissions de GES dans ce domaine s'élèvent à 16 904 t d'éq.-CO_2. Elles ont été réduites de 2800 t d'éq.-CO_2 par rapport à l'année de référence 2020, ce qui représente une baisse de 15 %. Le chapitre 4.2 présente d'autres analyses concernant les émissions de GES des voyages en avion.

2.4.2 Chaleur

Le domaine environnemental « chaleur » a occasionné en 2023 des émissions de GES à hauteur de 4215 t d'éq.-CO_2, ce qui en fait la deuxième plus importante source d'émissions. Comme le montre l'illustration 3, les émissions de GES dans ce domaine ont fortement diminué depuis 2020, enregistrant une baisse de 27 %. Cela est principalement dû aux besoins en énergie, qui ont diminué de 21 % par rapport à l'année de référence (assainissement du parc immobilier, optimisations opérationnelles, hivers plus doux). De plus, le changement en cours du type de chauffage influence les émissions de GES de manière significative. Alors que le chauffage à distance ne fournissait que 39 % de l'énergie thermique en 2020, il en fournissait déjà 50 % en 2023. La part de biogaz dans le gaz naturel a également augmenté. La baisse des besoins en énergie combinée à l'augmentation de la part des agents énergétiques à faibles émissions conduit à la réduction des émissions de GES décrite ci-dessus. Le chapitre 4.4 fournit de plus amples informations sur les mesures prises dans le secteur des bâtiments.

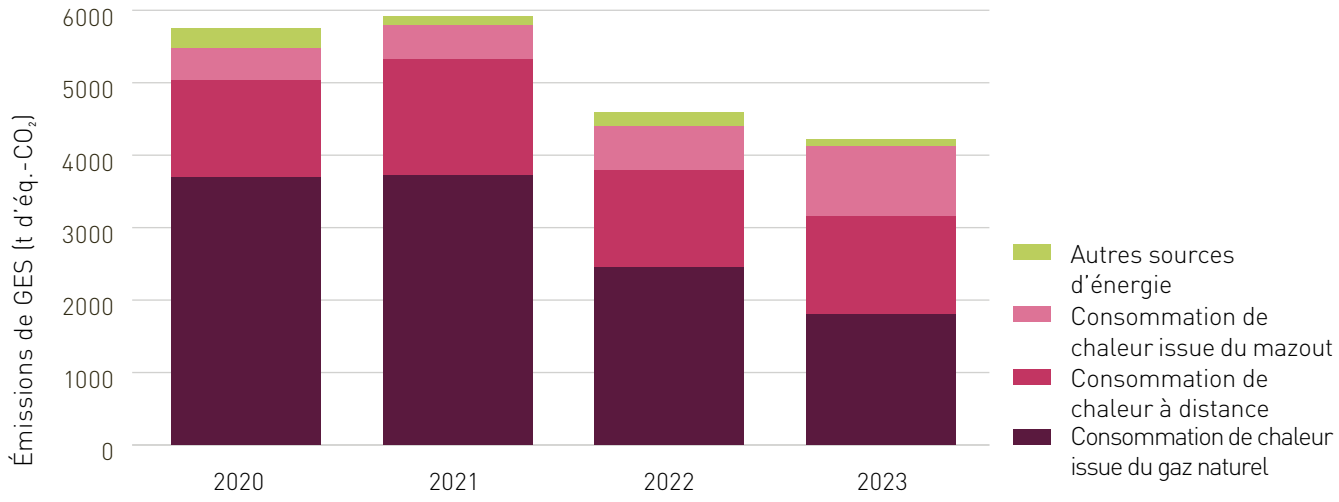

Illustration 3 : Évolution des émissions de GES dues à la chaleur depuis 2020[5]

[5] La catégorie « Autres sources d'énergie » comprend la consommation de chaleur générée par des CETE, par des copeaux de bois, par des chauffages électriques ou des pompes à chaleur et par des capteurs solaires.

2.4.3 Voyages en voiture

En 2023, le domaine environnemental « voyages en voiture » a généré 2929 t d'éq.-CO_2. Une distance totale de 10 millions de kilomètres a été parcourue, soit 26 % de plus qu'en 2020. Les émissions de GES ont également augmenté de 26 %. L'augmentation de la distance parcourue est donc le principal moteur de l'évolution dans ce domaine environnemental[6].

Une évolution réjouissante se dessine dans le domaine de l'électromobilité. Alors qu'en 2020, la distance parcourue en voiture électrique ne représentait que 1 % de la distance totale, ce chiffre est passé à 5 %. L'illustration 4 présente la répartition des différents carburants pendant ces dernières années. Le chapitre 4.3 fournit de plus amples informations concernant les mesures liées à la flotte de véhicules.

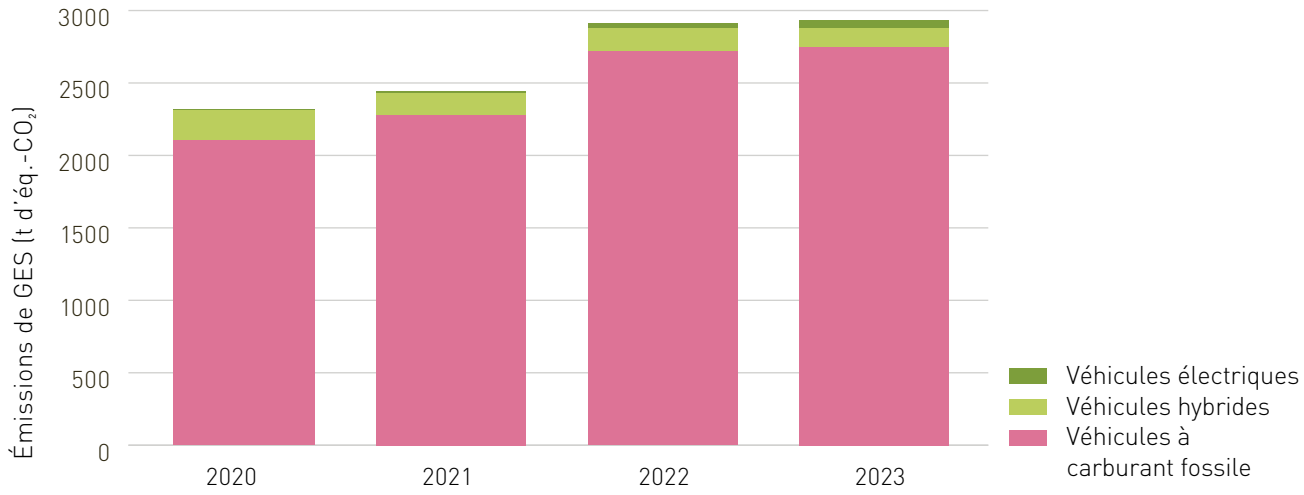

Illustration 4 : Évolution des émissions de GES dues aux voyages en voiture depuis 2020

[6] L'augmentation des voyages en voiture enregistrée depuis 2022 est principalement due aux voyages effectués par les collaborateurs du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) (27 % de toutes les émissions de GES de RUMBA liées aux voyages en voiture). En raison de la guerre en Ukraine, le SEM a presque doublé le nombre de ses lieux de service en 2022. Ces sites sont souvent excentrés et difficilement accessibles par les transports publics.

2.4.4 Papier

En 2023, le domaine environnemental « papier » a occasionné des émissions de GES à hauteur de 2085 t d'éq.-CO_2. Mis en relation avec l'année 2020, ce chiffre indique que les mesures mises en œuvre ont été très efficaces. Les émissions de GES ont en effet été réduites de 22 %.

La baisse des travaux d'impression externes a largement contribué à cette évolution positive. Le développement des offres en ligne et la réduction des publications proposées sur papier ont permis d'économiser 14 % de papier. Un autre facteur important est l'utilisation accrue de papier recyclé. La part des travaux d'impression, qui constituent la principale cause d'émission dans ce domaine, est passée de 31 % à 41 %.

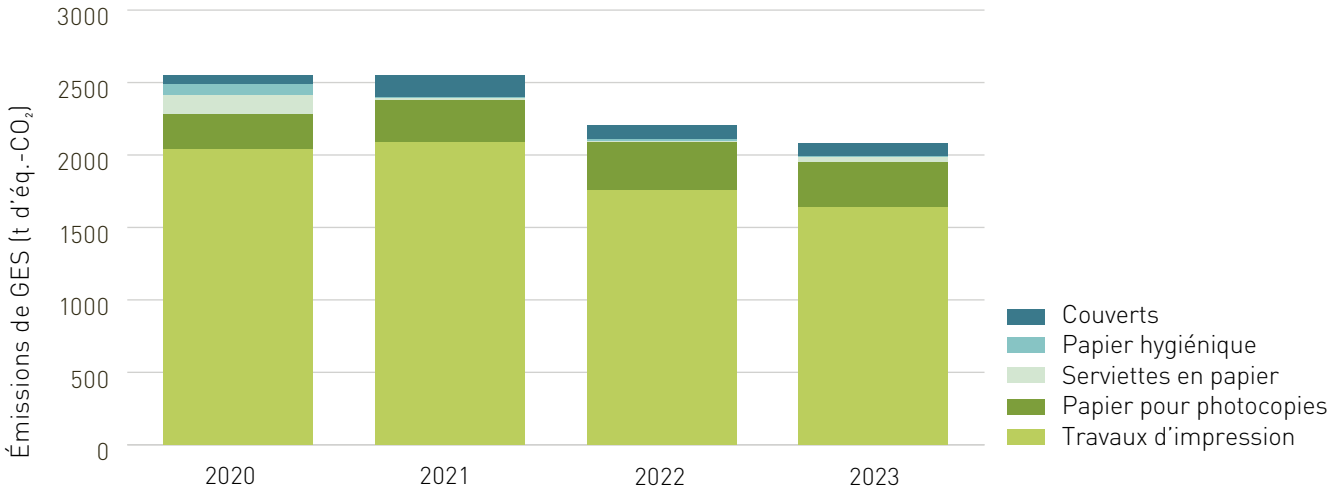

Illustration 5 : Évolution des émissions de GES dues au papier depuis 2020

3 Perspectives pour les objectifs 2024–2027

Pour la période RUMBA 2024-2027, le Conseil fédéral a approuvé les objectifs généraux suivants pour l'ensemble des unités administratives participant à RUMBA :

– D'ici 2027, les émissions de GES en chiffres absolus doivent être réduites, dans l'ensemble, de 24 % par rapport à 2020. Les émissions de GES restantes sont entièrement compensées au moyen d'attestations internationales.

– D'ici 2027, la charge environnementale par équivalent plein temps sera, dans l'ensemble, inférieure de 21 % à celle de 2020.

Ces objectifs sont alignés sur ceux du train de mesures sur le climat (–50 % de 2006 à 2030), du plan d'action « Voyages en avion » (–30 % de 2019 à 2030) et de l'Accord de Paris[7].

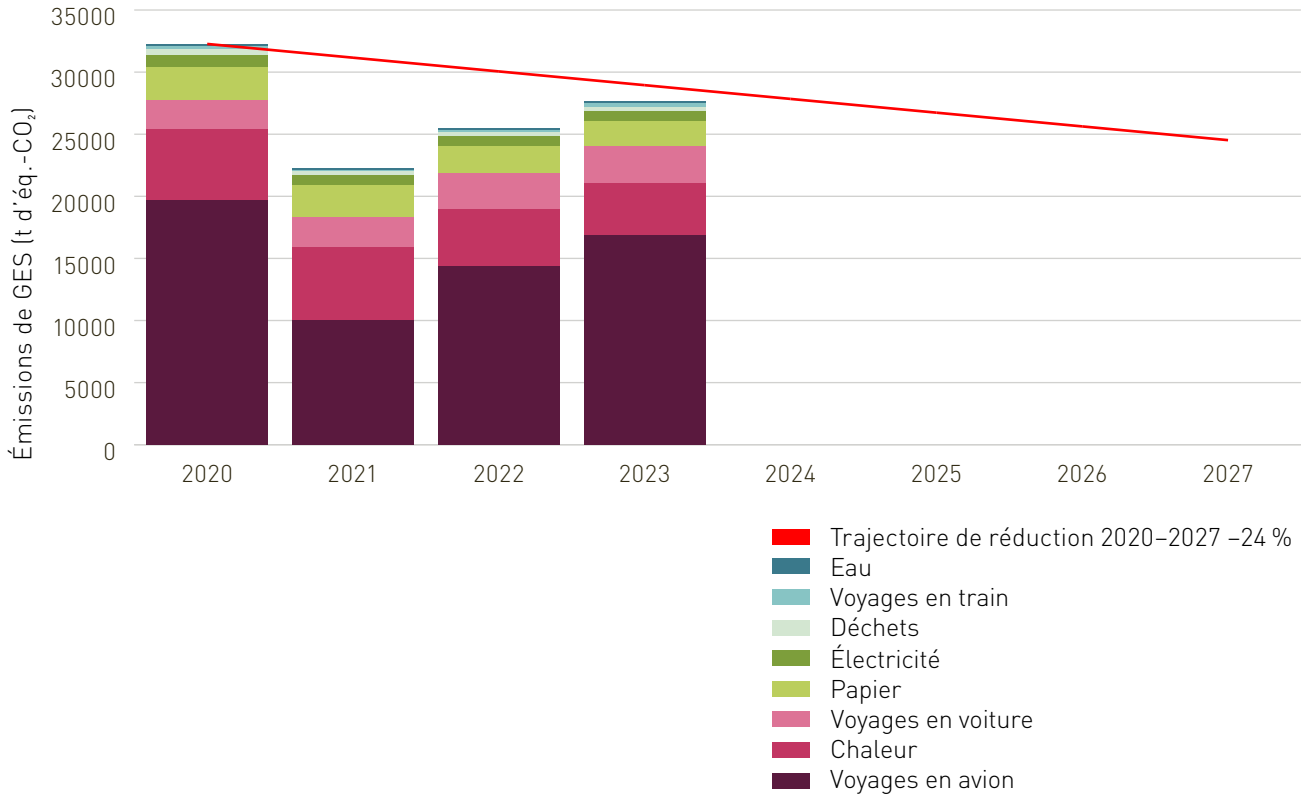

Illustration 6 : Trajectoire de réduction visée entre 2020 et 2027

[7] https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/climat--affaires-internationales/l_accord-de-paris-sur-le-climat.html

4 Mise en œuvre du train de mesures sur le climat

En 2019, le Conseil fédéral a décidé, en lien avec la Stratégie énergétique 2050, de poursuivre tout en l'accentuant la baisse des émissions de GES dans l'administration fédérale. Pour ce faire, il a adopté le train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale. Le Conseil fédéral souhaite que d'ici à 2030, l'administration fédérale (sans le DDPS[8]) réduise ses émissions de GES en Suisse de 50 % par rapport à 2006 grâce à des mesures d'exploitation et de construction. Afin d'atteindre cet objectif, des mesures concrètes ont été définies concernant les voyages en avion, la flotte de véhicules et les bâtiments. Les émissions de GES restantes sont intégralement compensées par des certificats de réduction des émissions (jusqu'en 2021) et par des attestations internationales (à partir de 2022).

4.1 Évolution des émissions depuis 2006

Par rapport à 2006, les émissions de GES ont pu être réduites de 42 % en 2023, passant de 47 492 t d'éq.-CO_2 à 27 612 t d'éq.-CO_2. En 2023, RUMBA fait donc mieux que les objectifs du train de mesures sur le climat. L'illustration 7 montre une forte tendance à la baisse des émissions de GES depuis 2006.

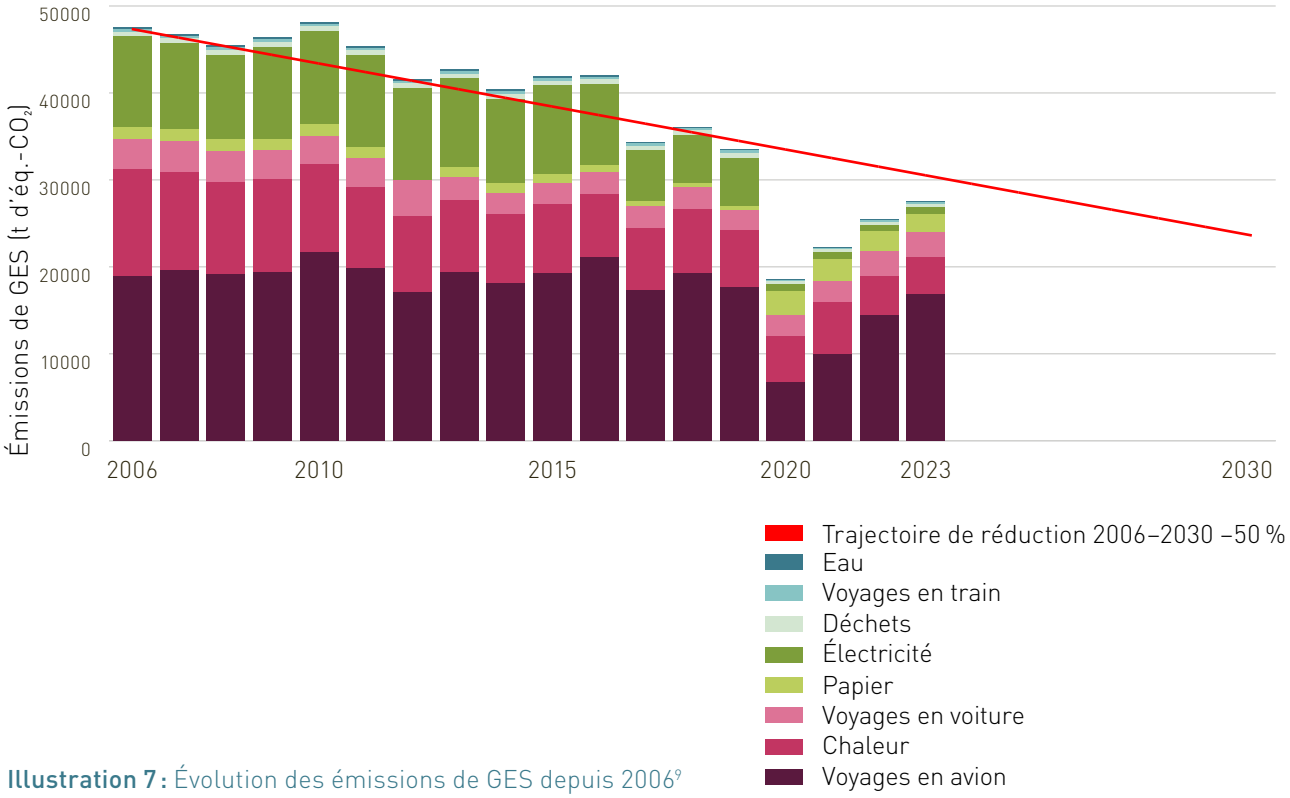

Illustration 7 : Évolution des émissions de GES depuis 2006[9]

[8] Le DDPS (SMEA DDPS) réduit les émissions de GES d'ici 2030 d'au moins 40 % par rapport à 2001 par le biais de mesures d'exploitation.

[9] La baisse notable de 2019 à 2020 est principalement due à la pandémie de COVID-19. Entretemps, le niveau d'émission s'est de nouveau rapproché de celui d'avant la pandémie. Par ailleurs, depuis 2020, ce n'est plus le mix d'électricité suisse qui est pris en compte pour le calcul de la charge environnementale, mais l'achat d'électricité renouvelable (majoritairement d'origine hydraulique). D'autres adaptations méthodologiques en 2017 et en 2020, comme la saisie supplémentaire des vols effectués avec les jets et les hélicoptères du Conseil fédéral ou l'intégration de la consommation de papier due aux travaux d'impression externes, entraînent des différences par rapport aux périodes RUMBA précédentes, raison pour laquelle les chiffres ne peuvent pas être comparés systématiquement.

4.2 Évolution des émissions dues aux voyages en avion

En décembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action « Voyages en avion »[10]. Il s'agit d'un des premiers résultats de la mise en œuvre du train de mesures sur le climat. Il en ressort que les émissions de GES imputables aux voyages en avion doivent baisser de 30 % d'ici 2030 par rapport à 2019.

Au total, ces émissions ont pu être réduites de près de 3300 t d'éq.-CO_2 entre 2019 et 2023, ce qui correspond à une baisse de 16 %. RUMBA atteint les objectifs du plan d'action « Voyages en avion » (cf. illustration 8).

Cette évolution est principalement due aux vols réguliers, dont les émissions de GES ont été réduites de 4700 t d'éq.-CO_2 par rapport à 2019, soit de 29 %. Grâce à la réduction des déplacements (plus de réunions en ligne, délégations plus petites) et à l'utilisation accrue du train comme moyen de transport (part actuelle des voyages en train à l'étranger par rapport aux vols court-courriers dans un rayon de 600 km : 85 %), les kilomètres parcourus en avion ont été réduits de près de 12 millions depuis 2019 pour atteindre 45 millions. C'est la principale raison de la baisse des émissions.

De plus, les vols sont de plus en plus souvent effectués en classe économique. Actuellement, la part des kilomètres parcourus en classe affaires est de 28 %, contre 56 % en 2019. Les voyages de service effectués en classe affaires ne sont autorisés que si un vol direct dure neuf heures ou plus, ou si un vol avec escale dure onze heures ou plus. En plus de cette exigence, certaines unités RUMBA ont totalement interdit les voyages en classe affaires.

Contrairement à l'évolution positive des vols réguliers, les émissions de GES liées aux jets du Conseil fédéral ont augmenté de 39 %. L'utilisation de ces jets a fortement augmenté pendant les années affectées par le coronavirus et n'est pas encore revenue au niveau d'avant la pandémie.

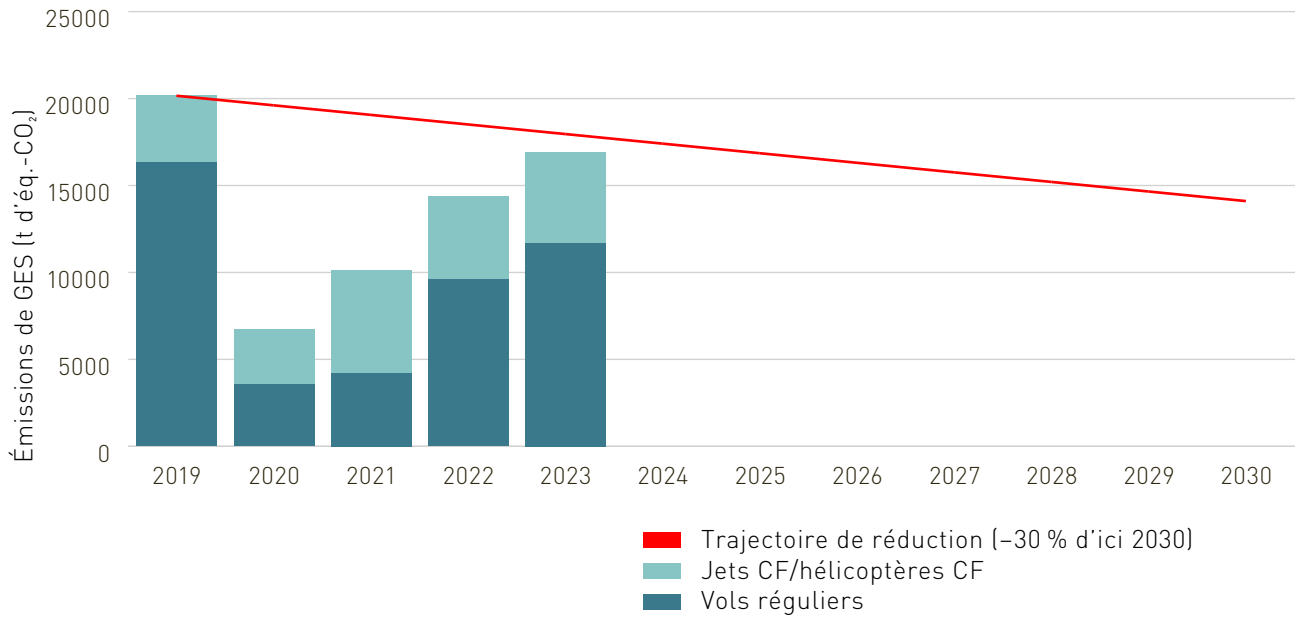

Illustration 8 : Évolution des émissions de GES dues aux voyages en avion depuis 2019

[10] https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-77533.html

4.3 Mesures dans le domaine de la flotte de véhicules

Les directives concernant les principes écologiques régissant l'acquisition et l'utilisation des véhicules de l'administration[11], révisées au 1er janvier 2021, stipulent qu'il faut en principe acheter des véhicules à propulsion alternative et affichant une efficacité énergétique de catégorie A ou B. De plus, les émissions maximales de CO_2 ne doivent pas dépasser la valeur cible fixée dans la loi sur le CO_2. Ces directives règlent non seulement l'acquisition, mais aussi l'utilisation desdits véhicules. Ainsi, les collaborateurs qui conduisent régulièrement un véhicule à moteur dans le cadre de leur activité professionnelle sont formés dans le domaine de la conduite écologique et de l'électromobilité.

La nécessité de chaque besoin en matière de mobilité doit faire l'objet d'un examen critique, et les mesures suivantes sont appliquées concernant le comportement de mobilité :

- Abandon ou remplacement du transport physique, par exemple grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et à une organisation optimale du travail
- Utilisation en priorité de moyens de transport alternatifs, notamment des transports publics et de la mobilité douce (vélo, marche)
- Utilisation des transports publics en combinaison avec l'autopartage et le covoiturage
- Combinaison et coordination des déplacements
- Utilisation des moyens de transport les plus efficaces
- Utilisation en priorité de véhicules présentant la plus faible consommation d'énergie et les plus faibles émissions de CO_2

4.4 Mesures dans le secteur des bâtiments

Les concepts de mise en œuvre du train de mesures sur le climat concernant les bâtiments comprennent des orientations communes et des principes de mise en œuvre ainsi que diverses mesures en vue d'assainissements énergétiques, du développement des agents énergétiques renouvelables, de la construction de bornes de recharge électriques et de la renonciation à installer des chauffages à énergie fossile. Le Conseil fédéral a publié ces concepts[12] en septembre 2020.

Les mesures et objectifs dans le secteur des bâtiments sont décrits dans le Rapport concernant la durabilité, édité par l'OFCL[13].

[11] https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-82239.html

[12] https://www.bbl.admin.ch/bbl/fr/home/nachhaltigkeit/klimapaket_bv.html

[13] https://www.bbl.admin.ch/bbl/fr/home/nachhaltigkeit/nachhaltigkeitsbericht.html

Liste des illustrations

Illustration 1 : Évolution des émissions de GES depuis 2020 5

Illustration 2 : Évolution de la charge environnementale depuis 2020 6

Illustration 3 : Évolution des émissions de GES dues à la chaleur depuis 2020 8

Illustration 4 : Évolution des émissions de GES dues aux voyages en voiture depuis 2020 9

Illustration 5 : Évolution des émissions de GES dues au papier depuis 2020 10

Illustration 6 : Trajectoire de réduction visée par RUMBA entre 2020 et 2027 11

Illustration 7 : Évolution des émissions de GES depuis 2006 12

Illustration 8 : Évolution des émissions de GES dues aux voyages en avion depuis 2019 13

Liste des abréviations

CETE	centrale à énergie totale équipée
CH_4	méthane
CO_2	dioxyde de carbone
éq.-CO_2	équivalent en dioxyde de carbone
EPT	équivalent plein temps
GES	gaz à effet de serre
km	kilomètre
mio	million
N_2O	protoxyde d'azote
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
RUMBA	système de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale
SMEA DDPS	système de management environnemental et de l'aménagement du territoire du DDPS
SNBS	Standard de Construction Durable Suisse
t	tonne
UCE	unité de charge écologique

Impressum

Éditeur
Secrétariat général du DETEC

Contact
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Adresse postale : Palais fédéral Nord, CH-3003 Berne
www.detec.admin.ch

Date de publication
Septembre 2024

Versions linguistiques
La présente publication est disponible en allemand, en français et en italien sous www.rumba.admin.ch.

Conception graphique, infographies et maquette
diff. Kommunikation AG, Berne

Secrétariat général du DETEC
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Adresse postale : Palais fédéral Nord, CH-3003 Berne
www.detec.admin.ch